

**DEPARTEMENT DE LA HAUTE-CORSE
COMMUNE DE SOLARO**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 27 SEPTEMBRE 2024

Le conseil municipal régulièrement convoqué au lieu habituel de ses séances, s'est réuni sous la présidence de Monsieur MOULIN-PAOLI Guy, Maire.

ETAIENT PRESENTS : MOULIN-PAOLI G., GRANDO-PAOLI G., POLI M., TOMASINI L. procuration de NICOLAI M., SECONDI P., PLA R., VIOLA-GRUNDICH J., CHAMBE A., ACKER-CESARI V., ANDREANI N.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice,

ETAIENT ABSENTS : NICOLAI M. procuration à TOMASINI L. , GIUDICELLI PA., ORSONI C.

Nbre de conseillers en exercice : 13

Nbre de conseillers présents : 10

Nbre de conseillers ayant signé : 10

Date de convocation : 22/02/2024

Date d'affichage: 22/02/2024

Objet : Réactivation de la demande d'avance remboursable auprès de la CADEC pour le projet d'acquisition et de rénovation de l'immeuble « Le Sampiero ».

Le Maire rappelle aux membres du conseil municipal la délibération du 12/07/2021 l'autorisant à procéder à la souscription d'un emprunt auprès de la CADEC dans le cadre du dispositif « Fonds Paese » pour le financement de l'opération « Acquisition et rénovation de l'immeuble Le Sampiero ».

Le projet, pour diverses raisons techniques, ayant pris du retard rendant ainsi le dossier de demande d'avance remboursable ancien, il y a nécessité de renouveler et de préciser les conditions du concours de la CADEC accordé le 17/02/2022 ainsi définis :

| | |
|--------------------------------------|------------------------------|
| - Montant de l'avance remboursable : | 152 000,00 € |
| - Montant d'échéances : | 15 200,00 € |
| - Nombre d'échéances : | 10 |
| - Périodicité : | Annuelle |
| - Frais de dossier : | 2 % de l'avance remboursable |

Le conseil municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, décide le renouvellement de la demande d'avance remboursable auprès de la CADEC au titre du Fonds Paese aux conditions précisées ci-dessus.

Fait et délibéré à Solaro le 27/09/2024



Le Maire
Guy MOULIN-PAOLI

REÇU EN PREFECTURE

Le 30/09/2024

Application agréée E-legalite.com

99_DE-02B-212002836-20240927-2024_52-DE